

# L'assurance chômage volontaire du dirigeant



## DIRIGEANTS NON TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

**EXCLUS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE DES SALARIÉS (PÔLE EMPLOI)**

MÊME SI AFFILIÉS  
AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE (EX : GÉRANT MINORITAIRE  
DE SARL, ETC)



## DIRIGEANTS EN CESSATION D'ACTIVITÉ

**BÉNÉFICIENT D'UNE INDEMNISATION  
DU CHÔMAGE  
(SANS COTISATION SUPPLÉMENTAIRE) :**

### ALLOCATION-CHÔMAGE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (ATI)

#### PLUSIEURS CONDITIONS :

- JUGEMENT D'OUVERTURE  
D'UN REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION  
JUDICIAIRE OU CESSATION DÉFINITIVE D'UNE  
ACTIVITÉ NON VIABLE
- TRAVAILLEUR INDÉPENDANT  
AU TITRE DE LA DERNIÈRE ACTIVITÉ
- CONDITIONS DE RESSOURCES,  
DE DURÉE ANTÉRIEURE D'ACTIVITÉ ET  
DE REVENUS ANTÉRIEURS D'ACTIVITÉ

## POUR COMPLÉTER L'ATI, DEUX RÉGIMES D'ASSURANCE CHÔMAGE FACULTATIFS :

### GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE (GSC)

- RÉGIME TOUT ENTREPRENEUR
- RÉGIME CRÉATEUR

### ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES PATRONS INDÉPENDANTS (APPI)

- RÉGIME GARANTIE DE RESSOURCES
- RÉGIME RÉVOCATION
- RÉGIME CRÉATEUR



# QUALIANS

Expertise comptable // Conseil & Audit